

DÉLIBÉRATION N°2023-35

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 portant création de l'université de Nîmes ;

Vu la commission enseignement en date du 20 juin 2023.

| | |
|---|----|
| Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative : | 25 |
| Membres présents : | 24 |
| Dont membres ayant voix délibérative : | 16 |
| Membres représentés ayant voix délibérative : | 8 |
| Quorum : | 13 |

Le conseil d'université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

La convention de partenariat PEPITE pour la Gestion et la Scolarité du Diplôme d'Établissement Etudiant-Entrepreneur (D2E) pour la période du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2026 est approuvée conformément au document annexé à la présente délibération.

Fait à Nîmes le 04 juillet 2023

Le président de l'université de Nîmes

Benoit ROIG

Convention de Partenariat

Pour la Gestion et la Scolarité du Diplôme d'Établissement Étudiant- Entrepreneur (D2E) 2023-2026

ENTRE :

L'UNIVERSITE DE PERPIGNAN VIA DOMITIA

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Numéro de Siret : 196 604 375 000 10

Code APE : 8542Z

Domiciliée au 52 avenue Paul Alduy, 66860 Perpignan Cedex 9

Représentée par son Président, Monsieur Yvan Auguet

Ci-après dénommée « l'UPVD »

ET

L'UNIVERSITE DE NIMES

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège est situé au 2 rue du Docteur Georges Salan, CS 13019, 30021 Nîmes

Représentée par son Président, Benoit ROIG

Ci-après dénommée « l'établissement »

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu la délibération UPVD/ CA 2019/18-09 n°02 du 18 septembre 2019 relative à la convention de rapprochement d'établissements

Vu la délibération UPVD/ CA 2019/15-11 n°03 du 15 novembre 2019 relative au transfert à l'UPVD au 1^{er} janvier 2020 du pôle « PEPITE-LR »

Vu la convention de rapprochement d'établissements (ou de coordination territoriale), signée le 12 octobre 2019

Vu la convention de partenariat pour la gestion et la scolarité du Diplôme d'Établissement Etudiants – Entrepreneur (D2E) entre l'UPVD, porteur de PEPITE-LR, et l'établissement signée le 6 juillet 2020 et ses avenants éventuels

Vu le Plan Étudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat,

Vu la circulaire du Ministre de l'Enseignement supérieur du 21 mai 2014 sur la création du Statut National Étudiant-Entrepreneur et sur le Diplôme d'Établissement « Etudiant-Entrepreneur »,

Préambule :

La création du D2E s'inscrit dans le cadre national du Plan Étudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) et de la circulaire de Madame la Ministre du 21 mai 2014 sur le Statut National Étudiant-Entrepreneur et la charte nationale du Diplôme d'Établissement Étudiant-Entrepreneur.

Ce diplôme permet la reconnaissance du projet entrepreneurial porté par l'Étudiant-Entrepreneur. Le D2E permet à l'étudiant de bénéficier d'un accompagnement dans le développement de son projet entrepreneurial et de développer ses compétences entrepreneuriales.

L'objectif du D2E est de fournir un cadre administratif et un accompagnement pédagogique individualisé de l'Étudiant-Entrepreneur, pour l'acquisition et la mise en pratique des compétences entrepreneuriales.

Le D2E offre :

- un double accompagnement (mentor académique + mentor professionnel),
- l'accès à des ateliers collectifs facultatifs sur les fondamentaux du projet entrepreneurial,
- l'accès aux espaces de co-working négociés par PEPITE-LR,
- l'accès au réseau des partenaires régionaux du PEPITE-LR de l'accompagnement et du financement de la création et de la reprise d'entreprise,
- la possibilité de faire un stage en entreprise,
- la possibilité de demander la certification du Référentiel « Concevoir et développer un projet entrepreneurial ».

Le D2E offre la possibilité de concourir au Prix PEPITE-Tremplin pour l'Entrepreneuriat Étudiant ainsi qu'à divers événements, challenges et programmes développés par PEPITE-LR, les établissements membres et les partenaires de l'écosystème entrepreneurial.

Pour réaliser cet ambitieux projet, PEPITE-LR s'appuie sur les compétences existantes de l'établissement et développe un partenariat pédagogique et administratif.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

PEPITE-LR, porté administrativement par l'UPVD, délègue la gestion administrative du Diplôme d'Établissement Étudiant-Entrepreneur dénommé D2E à l'établissement membre.

Cette gestion correspond :

- Au suivi des inscriptions des étudiants
- A l'encaissement des droits d'inscription
- A la désignation d'un mentor académique sur proposition de ces Référents Entrepreneuriat. L'établissement membre s'engage à fournir à PEPITE LR les justificatifs concernant cet accompagnement (nom de l'enseignant et attestation du service fait).
- Au paiement des heures du mentor académique
- A la délivrance du relevé de notes, de l'attestation de réussite et du diplôme suite à la soutenance

L'UPVD s'appuie sur les ressources pédagogiques (mentors

académiques) et administratives (inscriptions et délivrance du diplôme) de l'établissement pour que celui-ci mette à disposition les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs d'accompagnement des Étudiants-Entrepreneurs définis dans la maquette pluriannuelle.

PEPITE-LR réunit le Comité d'Engagement qui attribue le Statut National d'Étudiant-Entrepreneur, conformément aux exigences du Label Qualité, aux personnes inscrites au D2E. L'Étudiant-Entrepreneur inscrit dans l'Établissement bénéficie des mêmes droits et obligations que les autres étudiants. Il est soumis aux règles définies par le règlement intérieur et les différentes chartes de l'établissement. Toute infraction commise par l'Étudiant-Entrepreneur l'expose de fait aux procédures disciplinaires définies par l'établissement qui en informera le comité d'engagement PEPITE-LR.

PEPITE-LR assure la coordination pédagogique et le suivi de l'accompagnement des Étudiants-Entrepreneurs, l'organisation des séminaires collectif CREAWIZ, la définition et l'organisation des ateliers, l'accès aux espaces de coworking, l'organisation du Prix PEPITE et la coordination du programme Starter Languedoc-Roussillon.

Article 2 : Le Comité d'Engagement PEPITE-LR

Le Comité d'Engagement est composé :

- des Référents Entrepreneurat Innovation des établissements du PEPITE-LR,
- des représentants des réseaux d'accompagnement et de financement,
- des mentors académiques et des mentors professionnels

Le Comité d'Engagement :

- donne un avis sur l'admissibilité au D2E du dossier du futur Étudiant-Entrepreneur,
- attribue le Statut National d'Étudiant-Entrepreneur,
- constitue le jury, sur arrêté du Président de l'UPVD, pour la délivrance du Diplôme d'Établissement Étudiant-Entrepreneur de l'UPVD.

Article 3 : Inscription des étudiants

L'Établissement membre inscrit l'étudiant ou le jeune diplômé, moyennant un droit d'inscription annuel défini hors droits universitaires obligatoires (que l'étudiant règle en sus).

En formation initiale et en formation continue les montants des droits d'inscription peuvent varier selon les situations dérogatoires : **(cf. Annexe 1 maquette D2E 2023-2026 « Montant droits d'inscription »)**

L'établissement inscrit les étudiants :

- sur proposition du Comité d'Engagement du PEPITE-LR,
- et
- après avis du Président de l'établissement.

Ces montants de droits d'inscription sont conditionnés à l'obtention par PEPITE LR de la subvention annuelle Région Occitanie Est.

Article 4 : Le Diplôme d'Établissement Étudiant-Entrepreneur (D2E)

L'établissement imprime le diplôme selon un modèle unique (*cf. Annexe 2 « Modèle diplôme D2E »*) que les deux présidents (établissement membre et UPVD) signent.

Article 5 : Durée et mise en œuvre de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 01/09/2023 jusqu'au 31/08/2026.

Article 6 : Modifications

Les parties conviennent que la présente convention peut être amendée par voie d'avenant sur simple demande d'une des parties. Un avenant sera alors rédigé et devra être soumis à l'autre partie pour approbation.

Article 7 : Modalités de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois (3) mois avant la date d'expiration désirée par pli recommandé avec avis de réception.

L'éventuelle résiliation de la convention n'interrompt toutefois pas les actions déjà engagées et en cours d'exécution, qui devront en tout état de cause être achevées.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige ou la réclamation sera soumis à une procédure devant le tribunal français compétent, saisi par la partie la plus diligente.

Fait en deux exemplaires à Perpignan, le

Pour L'UPVD,
Le Président,

Yvan Auguet

Pour l'établissement :
UNIVERSITE DE NIMES

Le Président

Benoît Roig

Annexe 1 : Maquette D2E - 2023-2026

MAQUETTE

DIPLOME

Diplôme d'Université Diplôme Inter Universitaire

Autre (Attestation, Certificat, année préparatoire, PREPA...)
Merci de préciser :

.....

- Création
 Renouvellement avec modifications
 Renouvellement sans modifications

PRESENTATION

INTITULE DU DIPLOME : Diplôme d'Établissement d'Étudiant-
Entrepreneur (D2E)

DOMAINE :

Droit, Economie, Gestion Sciences, Technologies, Santé

Établissements concernés : Universités Paul Valéry Montpellier 3, Université de Montpellier,
Université Perpignan Via Domitia, Ecole des Mines d'Ales, Institut Agro Montpellier, Montpellier
Business School et Université de Nîmes .

ORGANISATION GENERALE

Principales caractéristiques du projet (préciser le cas échéant, si le projet répond à une demande du monde socio-professionnel) :

La création du D2E s'inscrit dans le cadre national du Plan Étudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PEPITE) et de la circulaire de Madame la Ministre du 21 mai 2014 sur le Statut National Étudiant-Entrepreneur et la charte nationale du Diplôme d'Établissement Étudiant-Entrepreneur.

Ce diplôme permet la reconnaissance du projet entrepreneurial porté par l'Étudiant-Entrepreneur. Le D2E permet à l'étudiant de bénéficier d'un accompagnement dans le développement de son projet entrepreneurial et de développer ses compétences entrepreneuriales.

L'objectif du D2E est de fournir un cadre administratif et un accompagnement pédagogique individualisé de l'Étudiant-Entrepreneur, pour l'acquisition et la mise en pratique des compétences entrepreneuriales.

Le D2E offre :

- un double accompagnement (mentor académique + mentor professionnel),
- l'accès à des ateliers collectifs facultatifs sur les fondamentaux du projet entrepreneurial,
- l'accès aux espaces de co-working négociés par PEPITE-LR,
- l'accès au réseau des partenaires régionaux du PEPITE-LR de l'accompagnement et du financement de la création et de la reprise d'entreprise,
- la possibilité de faire un stage en entreprise,
- la possibilité de demander la certification du Référentiel « Concevoir et développer un projet entrepreneurial ».

Le D2E offre la possibilité de concourir au Prix PEPITE-Tremplin pour l'Entrepreneuriat Étudiant ainsi qu'à divers événements, challenges et programmes développés par PEPITE-LR, les établissements membres et les partenaires de l'écosystème entrepreneurial.

Pour réaliser cet ambitieux projet, PEPITE-LR s'appuie sur les compétences existantes de l'établissement et développer un partenariat pédagogique et administratif.

Objectif de la formation :

L'objectif du D2E est de fournir un cadre administratif et un accompagnement pédagogique individualisé de l'Étudiant-Entrepreneur, pour l'acquisition, le développement et la mise en pratique des compétences entrepreneuriales en création/reprise d'activité.

Compétences acquises au terme de la formation :

Les compétences visées par le D2E sont les suivantes :

- Avoir une posture entrepreneuriale :

- * Travailler avec les autres
- * Être autonome
- * Être curieux explorer et écouter
- * Résoudre des problèmes complexes
- * Savoir communiquer
- * Être motivé et persévérer
- * Avoir conscience de soi et de son auto-efficacité

- Faire émerger une opportunité d'entreprendre :

- * Faire preuve de créativité
- * Déceler et construire une opportunité
- * Stimuler sa vision
- * Concevoir une proposition de valeur
- * Penser de manière éthique et durable

- Construire un projet :

- * Construire le modèle d'affaires
- * Construire l'ingénierie financière du projet
- * Planifier et gérer
- * Gérer le risque, l'ambiguïté et l'incertitude

- Agir et lancer un projet :

- * Mobiliser les ressources

| | facultatif | | | | | Nature de l'épreuve | | | Durée de l'épreuve | Coef. |
|--|-------------|--------------------------------|----|-----|----|---------------------|------|-----------------------------|--------------------|-------|
| | | e-learning (non présentiel) | CM | TD | TP | Écrit | Oral | Contrôle continu / Terminal | | |
| Ateliers | facultatif | | | 76h | | | | | | |
| Accompagnement du projet (mentor académique établissement) | obligatoire | | | 10h | | | | | | |
| Accompagnement du projet (mentor professionnel) | obligatoire | | | 10h | | | | | | |
| Séminaire collectif | obligatoire | | | 16h | | | | | | |
| Projet tuteuré | obligatoire | | | 88h | | | | | | |
| Rapport du projet | obligatoire | | | | | x | | | | |
| Soutenance du projet | obligatoire | | | | | | x | | 1 H | 100% |
| Soutenance Certification des Compétences | facultatif | | | | | | x | | 1 H | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| VOLUMEHoraire TOTAL | | = 200 HEURES | | | | | | | | |

| | | |
|---|---|-----|
| STAGE <i>Un minimum de 200 heures d'enseignement doit être requis pour réaliser un stage (hors médecine)- (Art. L612-8)</i> | <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non Stage non obligatoire | |
| Projet tuteuré : | | 88h |
| Production d'un rapport | <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non | |
| Présentation d'un mémoire | <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non | |

Calendrier de la formation :

*Rappel : l'année universitaire est comprise entre le 1er septembre de l'année N et le 31 août de l'année N+1
Les examens et stages doivent avoir lieu avant la fin de l'année universitaire.*

| | |
|------------------------|----------------|
| Début d'enseignement : | Début novembre |
| Fin d'enseignement : | 31 août |

MENTORS ACADÉMIQUES

ENSEIGNANTS de l'établissement (liste obligatoire – Art L 613-2)

| Nom / Prénom | Corps/contrat | Section CNU (le cas échéant) | Composante | Matières / UE / Disciplines enseignées | Volume horaire HETD* |
|--------------|---------------|------------------------------|------------|--|----------------------|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

VACATAIRES D'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNANTS d'autres établissements

| Nom / Prénom | Corps/contrat | Section CNU (le cas échéant) | Etablissement d'origine | Matières / UE / Disciplines enseignées | Volume horaire HETD* |
|--------------|---------------|------------------------------|-------------------------|--|----------------------|
| | | | | | |

Autres intervenants

| Nom / Prénom | Profession | Employeur (le cas échéant) | Matières / UE / Disciplines enseignées | Volume horaire HETD* |
|--------------|------------|----------------------------|--|----------------------|
| | | | | |
| | | | | |

* **HETD :**

1 h CM = 1,5 HETD

1 h TD = 1 HETD

1 h TP = 0,667 HETD

MODALITES FINANCIERES de l'UNIMES

| Budget Prévisionnel Diplôme d'établissement d'Étudiant-Entrepreneur (D2E) 2023-2024 - Unimes | | | | | | | | |
|--|-----------------|-------------------------|---------|--------------------------|---|--------|----------|------------|
| Dépenses prévisionnelles | | | | Recettes Prévisionnelles | | | | |
| Coût pédagogique intervenants | | | | Inscriptions | | | | |
| Objet | Nombre d'heures | Nombre d'EE accompagnés | valeur | Sous-total | Objet | Nombre | valeur | Sous-total |
| Heures TD d'accompagnement titulaires de la fonction publique | 10 | 5 | 43,48 € | 2 174,00 € | Droits d'inscription Formation initiale * Etudiants NON boursiers | 5 | 250,00 € | 1 250,00 € |
| Heures TD d'accompagnement non titulaires de la fonction publique | 0 | 0 | 59,10 € | - € | Droits d'inscription Formation initiale Etudiants boursiers (Habileté par le CROUS) | 0 | 0,00 € | 0,00 € |
| Heures CM Cours collectifs Titulaires de la fonction publique | 0 | - | 65,22 € | - € | Droits d'inscription Formation initiale boursiers - 2ème inscription à un diplôme (pris en charge par le service PEPITE-LR) | 0 | 0,00 € | 0,00 € |
| Heures CM Cours collectifs Non titulaires de la fonction publique | 0 | - | 88,65 € | - € | Frais de formation continue Reprise d'étude non financée | 0 | 250,00 € | - € |
| Sous total coût pédagogique intervenants | | | | 2 174,00 € | Frais de formation continue Reprise d'étude financée | 0 | 500,00 € | - € |
| Dépenses - frais de gestion | | | | | Sous-total Recettes Inscriptions | | | |
| Objet | | Nombre d'EE | valeur | Sous-total | 1 250,00 € | | | |
| Frais de gestion Formation initiale | | 5 | 30,00 € | 150,00 € | Subvention | | | |
| Frais de gestion Formation continue | | 0 | 30,00 € | - € | UPVD - service PEPITE-LR | | | |
| Sous total dépenses - frais de gestion | | | | 150,00 € | <p>Un financement de la Région Occitanie auprès de PEPITE-LR permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réduction des frais d'inscriptions de 500 € à 250 € pour les étudiants en formation initiale - La prise en charge des frais des inscriptions des étudiants boursiers non pris en charge par le CROUS (deuxième inscription à un diplôme) - L'abaissement du tarif de formation continue de 500 € à 250 € dans le cas d'une reprise d'étude non financée <p>Le reversement du service PEPITE-LR auprès de la composante IAE intègre également les frais de gestion.</p> | | | |
| Total Dépenses | | | | 2 324,00 € | Reversement UPVD pour équilibrer | | | |
| | | | | | 1 074,00 € | | | |
| | | | | | Total Recettes | | | |
| | | | | | 2 324,00 € | | | |

Annexe 2 : Modèle pour édition diplôme D2E Promotion 2023-24



Diplôme d'Établissement Étudiant-Entrepreneur

Vu le code de l'éducation notamment son article L613-2

Vu l'appel à projet lancé le 22 octobre 2013 par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour la constitution de 30 Pôles pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE)

Vu le Plan Étudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat,

Vu la circulaire du Ministre de l'Enseignement supérieur du 21 mai 2014 sur la création du statut national d'étudiant-entrepreneur et sur le diplôme d'établissement « Étudiant-Entrepreneur »,

Vu la convention de partenariat 2023-2026 pour la gestion et la scolarité du Diplôme d'établissement Étudiant-entrepreneur (D2E) entre l'UNIVERSITE DE NIMES et l'UPVD, signée le.....et ses avenants éventuels ;

Vu les pièces justificatives produites par «**civilité**» «**prénom**» «**nom**» née le «**date_de_naissance**» à «**lieu_de_naissance**» en vue de son inscription au **Diplôme d'Établissement Étudiant-Entrepreneur**

Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévues par les textes réglementaires le **DIPLÔME D'ÉTABLISSEMENT ÉTUDIANT-ENTREPRENEUR**

est décerné à «**civilité**» «**prénom**» «**nom**»

au titre de l'année universitaire 2023-24

Fait à Perpignan, le

Le titulaire

Le Président de l'UNIVERSITE DE NIMES

Le Président de
l'UPVD

Benoit ROIG

Yvan AUGET